

Claire Hédon : « Le mineur migrant est d'abord un enfant à protéger avant d'être un étranger »

Par Recueilli par Nathalie Birchem, le 2/2/2022 à 06h00

La défenseure des droits Claire Hédon publie, jeudi 3 février, avec le défenseur des enfants Eric Delemar, un rapport sur les mineurs non accompagnés au regard du droit, que *La Croix* publie en avant-première (1). Elle considère que trop souvent l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas respecté. Il y a un glissement qui consiste à leur appliquer le droit des étrangers.



La Croix : Vous publiez ce 3 février, avec le défenseur des enfants, un rapport sur « Les mineurs non accompagnés au regard du droit ». Pourquoi ?

Claire Hédon : En 2020, plus de 10 % de nos saisines en matière des droits de l'enfant concernaient des mineurs étrangers, dont la majeure partie sont non accompagnés. Et depuis dix ans, nous avons rendu un nombre considérable de décisions. Il nous a donc paru indispensable de réunir dans un même document l'état du droit sur les mineurs non accompagnés, qui est complexe car il dépend à la fois de traités internationaux mais aussi des lois, des décrets et de la jurisprudence.

→ ANALYSE. Droits des mineurs non accompagnés : des associations saisissent l'ONU

Ce qui me frappe, c'est à quel point il faut redire sans cesse que le mineur migrant est d'abord un enfant à protéger avant d'être un étranger. L'article 20 de la Convention internationale des droits de l'enfant, que la France a ratifiée, indique ainsi que tout enfant privé de protection familiale a droit à la protection de l'État, sans considération de sa nationalité. Mais en France, comme ailleurs en Europe, bien souvent, on les voit d'abord comme des migrants en situation irrégulière, et il y a un glissement qui consiste à leur appliquer le droit des étrangers. Nous souhaitons, à travers ce rapport, rappeler que la loi impose de considérer avant tout l'intérêt supérieur de l'enfant.

Quelles atteintes aux droits subissent-ils ?

C. H. : On observe des atteintes à tout moment. À l'entrée sur le territoire, ils peuvent être enfermés en zone d'attente, parfois longuement, alors que la loi dit que cet enfermement doit rester exceptionnel. Il arrive aussi, notamment à la frontière italienne, que des personnes se déclarant mineurs fassent l'objet de non-admission et soient renvoyées de l'autre côté de la frontière sans prise en charge, alors que normalement ils devraient être immédiatement confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Ceux qui veulent demander l'asile ont souvent beaucoup de difficultés à accéder à la procédure.

La France condamnée pour avoir placé des mineurs isolés en rétention

Quand leur minorité est évaluée, ils sont parfois confrontés à des procédures qui font peu de cas de l'intérêt supérieur de l'enfant, au cours desquelles leur état civil, leur identité et leur parcours sont remis en cause. Nous regrettons d'ailleurs que les tests osseux utilisés pour déterminer l'âge, qui comportent une trop grande marge d'erreur, ne soient pas proscrits par la loi.

Pour ceux qui sont reconnus comme mineurs, la prise en charge par l'ASE diffère souvent de celle des autres enfants placés. Beaucoup sont laissés seuls à l'hôtel, sans accompagnement réel et, quand ils ont plus de 16 ans, souvent sans scolarisation. Enfin, à leurs 18 ans, ils voient la prise en charge s'interrompre, souvent alors que leur formation n'est pas terminée. Cela conduit certaines préfectures à ne pas leur accorder un titre de séjour, ce qui est à la fois dramatique et incohérent.

Certains départements sont-ils plus en cause que d'autres ?

C. H. : Ces cinq dernières années, plus d'une soixantaine ont été mis en cause et certains le sont, c'est vrai, de manière récurrente. Il existe en particulier une pratique qui consiste, quand un jeune évalué mineur dans un département est envoyé dans un autre pour y être pris en charge, à procéder à une nouvelle réévaluation qui peut être assortie d'un refus de prise en charge. Cette pratique délétère vient d'être interdite dans le projet de loi relatif à la protection des enfants. C'est une bonne chose.

→ À LIRE. Mineurs isolés : la loi enfance oblige les départements à participer au fichage

Selon un rapport parlementaire, 10 % environ de l'ensemble des mineurs non accompagnés se livreraient à des actes de délinquance. Comment appréhendez-vous ce phénomène ?

C. H. : Il s'agit souvent de mineurs aux parcours complexes avec des problèmes de polytoxicomanie, ils sont victimes des réseaux de traite des êtres humains qui les exploitent. Cela me confirme dans l'idée que les enfants, quels qu'ils soient, ont besoin d'être protégés, ce qui signifie non seulement une prise en charge par l'ASE mais aussi un accompagnement réel, avec des droits à la scolarisation et à la santé.

(1) Le rapport publié en avant-première par *La Croix* :

Recueilli par Nathalie Birchem